

SERVICE ÉTAT CIVIL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Concession n° : 13084

Situation : Cimetière WILSON

Division : 17 / Carré : U / Allée : 6 - Empl : 18

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n°2020-141 du 1^{er} octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur RÉMILI Johann domicilié 7, François Morcels, 95110 Sannois (Val-d'Oise), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée :
Madame RÉMILI Bernadette née BAKOWSKI

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **08 décembre 2021** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 15 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **07 décembre 2036** pour une durée de quinze ans.

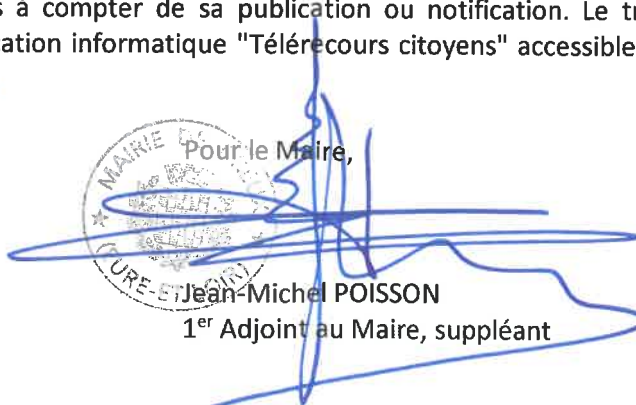
Article 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°20220064 du 08 décembre 2021.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le **21 JUIL. 2022**

Pour le Maire,

Jean-Michel POISSON
1^{er} Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le,

21 JUIL. 2022